



FORMATION DU SECTEUR PUBLIC

RGPD ET COMMANDE PUBLIQUE

- COMMENT ADAPTER LA COMMANDE PUBLIQUE AU RGPD ?
- ATELIER RÉDACTIONNEL : RÉDIGEZ VOS CLAUSES ET SÉCURISEZ VOS CONTRATS

LE 18 OCTOBRE 2019 - PARIS
LES 14 ET 15 NOVEMBRE 2019 - PARIS
LE 12 DÉCEMBRE - PARIS

JOURNÉES ANIMÉES PAR

Emeline VENDEVEN, Consultante juridique à la Direction des affaires juridiques du MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Yves CLAISSE, Avocat Associé, CABINET CLAISSE

Mathieu GINESTET, Juriste au service des délégués à la protection des données, CNIL

WWW.CFPA-FORMATION.FR

ÉDITO

La révolution des données personnelles n'épargne pas la commande publique ! L'entrée en application, le 25 mai 2018, du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) oblige les acheteurs publics à prendre un certain nombre de précautions contractuelles, que ce soit pour le contrat principal ou les contrats de sous-traitance.

Le règlement européen, adopté dans le but de protéger les données à caractère personnel des personnes physiques, impacte la commande publique dès lors que le titulaire d'un contrat est amené à manipuler des traitements de données à caractère personnel issues du pouvoir adjudicateur ou des usagers du service public. La loi permettant la prise en compte de l'adaptation de la Loi Informatique et libertés du

6 janvier 1978 au RGPD a été promulguée le 20 juin 2018.

Que ce soit pour les contrats en cours d'exécution ou les contrats à conclure, vous devez tenir compte des obligations que vous impose le RGPD et vous prémunir contre les éventuels risques contentieux et/ou financiers.

Le CFPA vous propose un rendez-vous exceptionnel avec une journée d'actualité le 14 novembre et un atelier rédactionnel le 15 novembre.

A très bientôt !

Anne DELOM, *Responsable des évènements*

COMMENT ADAPTER LA COMMANDE PUBLIQUE AU RGPD ?

PARIS LE 14 NOVEMBRE 2019

Journée animée par

Emeline VENDEVEN, Consultante juridique à la Direction des affaires juridiques du MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Yves CLAISSE, Avocat Associé, CABINET CLAISSE
Mathieu GINESTET, Juriste au service des délégués à la protection des données, CNIL

Rappel des enjeux et objectifs du RGPD, de la nouvelle loi Informatique et liberté et de l'arrêté du 14 avril 2017 : les fondamentaux évoluent, adaptez vos pratiques !

- Présentation du RGPD :
 - Pourquoi ce texte ? Quels enjeux ? Quelles nouveautés ? Quels changements ?
 - Les notions du RGPD : données personnelles, traitement, responsable de traitement, sous-traitant
 - Les contours de la notion de responsable de traitement : les organismes publics sont-ils considérés comme des responsables de traitement au sens du texte européen ?
 - Les mesures de sécurité à mettre en place
 - La charte de protection des données
 - L'audit interne
- L'étendue des nouvelles obligations : transparence, déontologie et protection
- Marchés publics, concessions... : tous les contrats de la commande publique sont-ils concernés ?
- La fin de la dispense de la CNIL pour les marchés publics : quelles conséquences pour les acheteurs publics ?
- Quelles mesures doivent prendre les acheteurs publics dès la phase de lancement du contrat public et avec quels acteurs ?
 - Le privacy by design
 - L'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD = PIA)
 - La collaboration étroite avec le DPD (DPO)

Sous-traitance et RGPD : l'identification de la chaîne des responsabilités

- Qui est la personne responsable du traitement ?
 - Le responsable de traitement est-il toujours l'acheteur ?
 - Qu'en est-il en cas de coopération entre administrations ?
 - DPD, service des marchés publics ou de la commande publique : qui est chargé d'intégrer les obligations du RGPD dans les procédures ?
- Que recouvre la notion de sous-traitant au sens du RGPD ? Le sous-traitant au sens du droit de la commande publique ? Qui est le sous-traitant recruté par le sous-traitant auquel fait référence le RGPD ?
- Quelles obligations incombent au sous-traitant ?
- Quelles sont les conséquences du RGPD sur les sous-traitants des collectivités territoriales ?

Achats mutualisés et RGPD : quelles obligations ? Sur quoi pèsent-elles ?

- Quelles conséquences en cas de responsables conjoints du traitement au titre de l'article 26 du RGPD ?
- Quelles précautions prendre ?
- Quels sont les points de vigilance auxquels faire attention ?

Quelles modifications apporter aux clauses contenues dans les marchés publics pour satisfaire la réglementation relative aux données personnelles ?

- Quelles sont les clauses obligatoires prévues par le RGPD ? Quelles sanctions si ces clauses n'apparaissent pas ?
- À quel clausier type se référer ?
- Ces ajouts peuvent-ils être faits par l'intermédiaire d'un avenant ?
- Jusqu'où aller dans la rédaction de ces clauses ?
- Quid en cas de violation des données à caractère personnel ?

Étape par étape : les obligations en matière de transmission des données

- Quelles données obligatoires fournir pour les opérateurs au délégant ou au pouvoir adjudicateur ?
- Quelles contraintes liées au dispositif de la loi CNIL et à la question délicate de l'anonymisation des données commercialement sensibles ?
- Quid lors du traitement, de la réutilisation et de l'archivage des données personnelles ? Notamment comment garantir le respect des principes immuables de transparence et d'égalité de traitement lors de la remise en concurrence des contrats publics ?
- Quid du CCAG ? Qu'en est-il de l'application de l'article 5.2.3 des différents CCAG depuis l'entrée en vigueur du RGPD ? Quels effets sur les contrats en cours au moment de l'entrée en vigueur du nouveau texte ?
 - Le fait de viser ou non un CCAG dans le contrat a-t-il une incidence sur l'application des règles ?
 - En quoi ces nouvelles obligations peuvent-elle avoir un impact sur la concurrence entre les opérateurs du marché ?
 - Comment veiller à protéger ce qui relève du secret des affaires ?
 - Quelles éventuelles conséquences sur le prix des prestations ?

Manquements aux nouvelles obligations du RGPD : quelles sanctions et mises en jeu de la responsabilité des sous-traitants ?

- Quelles sont les sanctions auxquelles s'exposent les acheteurs ?
- Quid en cas de comportement intentionnel ou négligent du sous-traitant ?
- Dans quels cas un partage des responsabilités est-il envisageable ?
- Dans quelles hypothèses la résiliation du contrat est-elle envisageable ?
- Comment se prémunir de ces risques ?

RGPD ET COMMANDE PUBLIQUE

ATELIER RÉDACTIONNEL : RÉDIGEZ VOS CLAUSES ET SÉCURISEZ VOS CONTRATS

Journée spéciale dédiée à la rédaction contractuelle

Vous pourrez profiter de cette journée exceptionnelle pour soumettre à l'intervenant, aguerri en la matière, les questions concrètes que vous vous posez sur la rédaction des clauses relatives à la protection des données à caractère personnel de vos marchés publics. Le nombre de participants est limité à 12 afin de favoriser l'approche pratique, tournée vers la rédaction de clauses.

CETTE FORMATION SE DÉROULE EN TROIS TEMPS :

Décrypter les notions clés

S'entraîner à la rédaction de clauses

Faire le bilan et partager les bonnes pratiques

PARIS LE 18 OCTOBRE OU LE 15 NOVEMBRE OU LE 12 DÉCEMBRE 2019

Journée animée par

Emeline VENDEVEN, Consultante juridique
à la Direction des affaires juridiques du
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation rapide du contexte et des notions du RGPD

- Quels contrats concernés par le RGPD ? Quelles exclusions ?
- L'enjeu des clauses relatives au RGPD dans les marchés publics
- Insérer le RGPD dans un processus achat
- Insérer le clausier dédié au respect du RGPD dans le CCP ou en tant qu'annexe : quel choix opérer ?
- Le contenu des clauses RGPD :
 - L'objet de la clause
 - La description du traitement externalisé (services mis en œuvre, nature des opérations, finalités du traitement, DCP traitées, catégories de personnes concernées...)
 - La durée de l'externalisation / du contrat
 - Les obligations du titulaire vis à vis de l'acheteur, responsable de traitement

- La sous-traitance
- Le droit d'information des personnes concernées
- L'exercice des droits des personnes
- La notification des violations de DCP
- Les mesures de sécurité
- Le sort des données en fin de marché publics
- Le délégué à la protection des données (DPD/DPO)
- Le registre
- La documentation
- Les obligations de l'acheteur vis-à-vis du titulaire

À partir d'exemples de contrats, les participants s'entraîneront à la rédaction des clauses relatives au RGPD avec des mises en situation (cas pratiques écrits) et partageront ensemble leurs difficultés, leurs points de vue et expériences.

L'intervenant est présent pour les conseiller et les orienter dans les meilleurs choix à opérer afin de garantir la sécurité juridique de leurs marchés publics.

Atelier n°1 – Rédaction des clauses relatives à la protection des données personnelles d'un marché public relatif à l'externalisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPD/DPO) et / ou prestation d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD

Atelier n°2 – Rédaction des clauses relatives à la protection des données personnelles d'un marché public de formation

Atelier n°3 – Rédaction des clauses relatives à la protection des données personnelles d'un marché public de travaux

Atelier n°4 – Rédaction des clauses relatives à la protection des données personnelles d'un marché de propriété intellectuelle

Bilan de la formation : faire le point sur les bonnes pratiques à adopter

INFORMATIONS PRATIQUES

LIEU	PARIS	DATES	AU CHOIX	DURÉE	2 JOURS À LA CARTE
DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE	8h45 Petit-déjeuner d'accueil 9h00 Début de la formation 12h30 Déjeuner (inclus dans le prix de la formation) 14h00 Reprise de la formation 17h00 Fin de la journée	PUBLIC	Directeur et responsable de la commande publique, directeur et responsable des marchés publics, directeur et responsable des achats publics, acheteur, juriste, directeur et responsable juridique, DPO/DPD au sein d'un organisme public, gestionnaire de contrat	OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Faire le point sur la réglementation relative à la protection des données • Intégrer les conséquences du RGPD dans les contrats de la commande publique • Rédiger en toute sécurité les clauses essentielles des contrats de la commande publique

1590€ TTC
(2 jours)
890€ TTC (1 jour)

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné (e) :

Demande l'inscription de M Mme

Nom :

Prénom :

Fonction (important) :

Grade :

Ancienneté dans la fonction :

Mail :

Nom et adresse de l'organisme :

.....

Tél. : Fax :

Au stage « RGPD et commande publique » :

1 journée : **890 € NET DE TAXE** 18 octobre 14 novembre 15 novembre 12 décembre

2 journées : **1590 € NET DE TAXE** 18 octobre 14 novembre 15 novembre 12 décembre

Date et signature

Cachet

CONVOCATION

Le ou la stagiaire recevra la convocation dans un délai de 15 jours avant le début du stage à l'adresse (si différente) :

.....

Mail :

FACTURATION

La facture d'un montant de euros sera adressé dès la fin du stage à l'adresse de facturation (si différente) :

.....

Tél. :

Toute annulation doit se faire par écrit. Si elle intervient moins de 15 jours avant la formation, le coût est dû en totalité. Tout remplacement peut se faire à tout moment.

MERCI DE COMPLETER CE BULLETIN ET DE LE RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE

CFPA - Centre de formation de perfectionnement et d'assistance - 88 boulevard de Charonne - 75020 PARIS - Tél : 09 50 59 46 44 - 07 61 38 93 34
email : anne.delom@cfpa-formation.fr

LE CFPA : QUI SOMMES NOUS ?

Leader depuis plus de 25 ans des formations relatives aux achats et aux marchés publics, et plus généralement au droit public, le CFPA met son expérience et son expertise au service de ses partenaires du secteur public (Ministères, collectivités locales, établissements publics, hôpitaux...).

Le CFPA possède un catalogue de plus de 170 formations inter et intra, à jour des dernières actualités et des bonnes pratiques, et animées par des hommes et des femmes de terrain qui, outre leurs qualités pédagogiques, ont une connaissance pratique tirée de leur expérience quotidienne.